

**Reprise des entraînements le Mardi 1er Juin 2021****Nombre de places limitées cette année****Permanences pour le retour des dossiers d'inscription****le 28 mai (17h-19h), les 29 et 30 mai (16h-18h) et le 31 mai (17h-19h)****à la piscine de Madrazès à Sarlat****Tests de niveaux si nécessaire les samedi 29, dimanche 30 et lundi 31 mai****L'inscription ne sera ouverte qu'aux adhérents ayant fourni un****Dossier COMPLET au plus tard le 31/05/2021 dernier délai**Tout dossier remis COMPLET après cette date sera pris en fonction des places disponibles ou mis en liste d'attente**Le bureau du club sera particulièrement vigilant à la réception de toutes les pièces administratives demandées****Bonnet de bain obligatoire pour le grand bassin – Douche savonnée obligatoire pour tout le monde****Le protocole sanitaire joint au dossier d'inscription est à respecter à la lettre**

Je soussigné M. ou Mme .....représentant légal de l'enfant.....

- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* l'Union Sarlat Natation 24 à utiliser, publier les photos de mon enfant ou de moi-même, prises à l'occasion des entraînements ou autres activités diverses du Club, sur les réseaux sociaux sans avoir droit à une compensation.
- Autorise**,  **n'autorise pas** \* les responsables de l'Union Sarlat Natation 24 à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladies, à faire pratiquer tous les soins médicaux nécessaires (sauvetage et réanimation par le surveillant de baignade, appel et soins par les services de secours, appel et consultation d'un médecin, transport aux urgences, etc...). En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) est appelé. L'enfant / L'adulte accidenté ou malade est orienté et transporté vers la structure de soins la mieux adaptée selon les modalités définies par le SAMU. La famille est prévenue dans le délai le plus court possible par nos soins, d'où l'importance de nous communiquer les noms et téléphones qui seront nécessairement joignables durant les entraînements, les déplacements en compétition ou lors de diverses manifestations. Cette autorisation implique aussi que vous autorisez contre décharge de toutes responsabilités l'Union Sarlat Natation 24 (membres ou encadrants) à transporter votre enfant et/ou à reprendre l'enfant à sa sortie, en cas d'indisponibilité absolue des parents ou du représentant légal du mineur.
- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* l'Union Sarlat Natation 24 à utiliser mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à la vie du club.
- **Affirme** avoir pris connaissance du règlement intérieur et **Engage** l'adhérent à en respecter les dispositions.
- Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la secrétaire de l'Union Sarlat Natation 24. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez **cocher la case ci-contre**
- **Reconnais avoir pris connaissance** que l'association dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres. L'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées sont consultables sur simple demande auprès de la Secrétaire de l'Union Sarlat Natation 24
- **Reconnais avoir pris connaissance du protocole sanitaire** lié au COVID 19 et m'engage à le respecter.

**Modalités de règlement**

- **Par chèque(s) bancaire(s)**  
Il est possible de régler en deux ou trois mensualités. Etablir et remettre alors tous les chèques à l'ordre de l'Union Sarlat Natation 24. Nombre de chèque(s) remis : \_\_\_\_\_  
**Remarque importante** : Veuillez inscrire au dos du ou (des) chèque(s) les noms et prénoms du ou (des) enfant(s).
- **En Numéraire** Date du versement : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_

**Attention**, pour les adhérents **résidant à Sarlat** le Pass'Sport Club de la Mairie de Sarlat est accepté. Il s'agit d'une aide financière de 20 €. Pour cela, vous devez vous adresser à Madame Nadine LABATTUT au 05 53 31 53 44 – Mairie de Sarlat  
Pour en bénéficier, vous devrez fournir les documents suivants :

- un justificatif de domicile
- un justificatif du bénéfice de l'Allocation de Rentrée Scolaire
- un certificat médical « d'aptitude à la natation » de moins de 3 mois

La Mairie de Sarlat vous délivrera un Pass'Sport Club qui devra être tamponné par l'USN 24

**Remarque importante** : l'intégralité de la cotisation est initialement due à l'USN 24.

L'ajustement financier sera opéré par le club lorsque le Pass'Sport Club sera délivré par la Mairie de Sarlat.

\* *Cocher la case correspondante*

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_  
Signature des parents ou du responsable légal

## Règlement intérieur

Il ne fait que compléter les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

### **Article 1 - Champ d'application**

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de l'Union Sarlat Natation 24.

L'Union Sarlat Natation 24 est un lieu de formation et d'éducation, où chaque membre doit pouvoir trouver un environnement qui favorise le développement de sa personnalité.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux la vie au sein du club dans un climat de coopération, de confiance et de responsabilité, de permettre à chacun de savoir quels sont ses droits en tant qu'individu et quelles sont ses obligations envers l'Union Sarlat Natation 24.

En fin d'année sportive les membres du bureau directeur de l'Union Sarlat Natation 24 examinent les modifications éventuelles proposées à apporter au règlement intérieur. Si les circonstances l'exigent, il peut être révisé à tout moment par le bureau directeur de l'Union Sarlat Natation 24.

L'inscription d'un enfant à l'Union Sarlat Natation 24 vaut, tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille ou les personnes qui en sont responsables, acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à les respecter pleinement.

### **Article 2 - Charte de l'esprit sportif**

Devenir membre de l'Union Sarlat Natation 24,

**c'est adhérer en toutes circonstances au respect :**

- ✓ Des règles sanitaires en vigueur,
- ✓ Des éducateurs,
- ✓ Des officiels et des règles de la natation,
- ✓ Des autres nageurs,
- ✓ Du public,
- ✓ De la structure nautique.

**Pour ce faire, chaque membre s'engage à :**

- ✓ Être loyal,
- ✓ Nager franc jeu,
- ✓ Avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale),
- ✓ Être tolérant et accepter la différence,
- ✓ Avoir l'esprit d'équipe,
- ✓ Ne pas avoir recours à des produits dopants.

Dans un souci de respect de cette charte, le club se réserve toute liberté quant à l'acceptation ou le refus de toute demande d'adhésion ou de réinscription au club.

## **Article 3 - Organisation des groupes**

Chaque nageur de l'École de Natation sera dans un groupe bien défini par les éducateurs de l'Union Sarlat Natation 24, en fonction :

- ✓ De son niveau sportif,
- ✓ De son âge,
- ✓ De ses objectifs.

Seuls les éducateurs ou membres du bureau directeur de l'USN24 peuvent à tout moment changer le nageur de groupe en fonction de l'assiduité, du sérieux aux entraînements, de ses capacités et de sa progression.

**Chaque parent peut solliciter à tout moment une rencontre avec les éducateurs de l'Union Sarlat Natation 24.**

## **Article 4 - Horaires des cours / Pièces à fournir**

### **Lexique des abréviations utilisées dans le planning**

- ENF1 : Ecole de Natation Française niveau 1 – apprentissage des bases, Savoir Nager sécuritaire « Sauv'Nage »
- ENF pré compétition : Ecole de Natation Française niveau 2 et niveau 3 – continuer à se perfectionner dans l'acquisition des 4 nages codifiées (anciens Pass'sport de l'eau pour développer des habiletés motrices aquatiques différentes et Pass'compétition pour valider l'acquisition des 4 nages codifiées)
- Compétition : continuer à se perfectionner mais avec des séances d'entraînement plus denses dans le but de participer aux compétitions estivales.

ATTENTION pour la section Compétition : engagement à participer à au moins 2 compétitions estivales. Le calendrier sera remis à la disposition des compétiteurs.

- Adultes : séances de perfectionnement, de pratique bien-être pour les adultes. 2 séances encadrées et 3 séances d'entraînement libres
- Section Nager Forme Santé : c'est nager pour développer, maintenir ou restaurer son capital santé et améliorer sa qualité de vie. Il s'agit d'une natation adaptée au bénéfice de personnes atteintes de maladies chroniques et en relais d'un programme d'éducation thérapeutique. Personnes bénéficiant d'une prescription médicale spécifique.

**Le planning des sections sera affiché à l'accueil de la piscine sur le panneau d'affichage.**

**Le planning vous sera remis lors des 4 jours de permanence.**

**Il pourra évoluer en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.**

### **Pièces à fournir pour le 31 mai 2021 dernier délai :**

- ✓ Le dossier de renseignements et assurance FFN daté et signé,
- ✓ La présente annexe au dossier d'inscription datée et signée,
- ✓ Le règlement intérieur daté et signé,
- ✓ Le certificat médical « d'aptitude à la natation » **OBLIGATOIRE de moins de trois mois**
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité pour la section Adultes
- ✓ Fournir 3 enveloppes timbrées 110x220 **ou indiquer une adresse mail valide** sur le dossier d'inscription pour l'enregistrement de la licence et la transmission des informations du club
- ✓ La charte du nageur compétition pour la section Compétition qui sera remise en main propre par l'éducateur
- ✓ Le règlement du montant de la cotisation (**cf. règlement intérieur – Article 5 – page 4**) ci-après, Pass'Sport Club de la Mairie de Sarlat accepté.

Le club se réserve la possibilité de rajouter tous documents utiles ou qui deviendraient obligatoires.

Ces documents doivent être remis obligatoirement au plus tard le 31 mai 2021.

**A la remise du dossier d'inscription complet, une carte d'adhérent nominative vous sera remise et devra être présentée à chaque séance pour accéder au bassin.**

## Article 5 – Cotisations

**Pour la saison sportive 2021, la cotisation est de :**

**- 60 € pour les sections ENF, Compétition et Adultes**

**- 80 € pour la section Nager Forme Santé**

**A partir du 3<sup>ème</sup> enfant : réduction de 10 € sur la cotisation.**

Le Pass'Sports Club est accepté pour les résidents de Sarlat. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de panne ou fermeture provisoire de la piscine municipale.

De même en cas de mauvais temps ou de manque d'éducateurs bénévoles, des séances peuvent être annulées par le club pour raisons de sécurité.

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison pour quelque motif que ce soit (à l'exception du décès du membre).**

## Article 6 - Respect des horaires

Les horaires des cours doivent être respectés.

Les éducateurs sont responsables des membres pendant les cours.

Après les cours les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Ils doivent être récupérés à la fin des séances par les parents ou les personnes dûment responsables désignés par ces derniers.

Si une tolérance maximale d'un quart d'heure est admise par le club, au-delà de celle-ci en cas de retard non motivé, tout dépassement du délai pourra être facturé à raison de 15€ l'heure entamée.

## Article 7 - Matériels / Vols

Tous les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par l'Union Sarlat Natation 24 et la municipalité.

Tous les membres doivent ranger le matériel dans les locaux prévus à cet effet.

La détérioration délibérée du matériel entraînera une demande de rencontre avec les parents.

L'Union Sarlat Natation 24 ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des adhérents à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation.

Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur ou de l'argent dans les vestiaires.

## Article 8 – Utilisation de la piscine municipale

L'accès à la piscine municipale ne peut être autorisé qu'en présence d'un responsable de l'Union Sarlat Natation 24.

Chaque responsable entrant dans la piscine doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise et signaler immédiatement celles qui auraient pu l'être à un agent de la piscine présent. Pour le respect des utilisateurs et des installations, il est interdit :

- ✓ de fumer dans l'enceinte des locaux du club,
- ✓ de manger et courir dans l'enceinte de la piscine,
- ✓ de porter ou de consommer des boissons alcoolisées à la piscine de Sarlat et sur toutes manifestations organisées par le club,
- ✓ d'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- ✓ de porter des tongs ou des chaussures sur le bassin (sauf usage dirigeant spécialement affecté pour la piscine)

## Article 9 – Sanction

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toute exclusion des activités de l'Union Sarlat Natation 24, suite à un acte négatif ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'une rencontre de la famille et du jeune par le bureau et/ou les membres du Comité Directeur de l'Union Sarlat Natation 24.

Les sanctions sont prononcées par le bureau du comité directeur.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 19 des statuts du club.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de la piscine et donné à chaque membre majeur et à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Mention « Lu et approuvé »

Signature des parents

Signature du nageur



**ASSURANCE SAISON 2020 / 2021 (document non contractuel)**

**Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)**

**ASSURES :** • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

**ACTIVITES GARANTIES :** (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

**TERRITORIALITE :** • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

**1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544**

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) // // Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 66222 - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

**Dommages corporels :** Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels :** Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux **sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.**

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	30 000 000 € par sinistre  15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant  Néant Néant
<b>DEFENSE PENALE / RECOURS</b>	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

**2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 65122)**

**Accident :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalidité permanente totale ou partielle :** Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
<b>FRAIS DE SOINS DE SANTE</b>	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	Frais réels			Néant
<b>CAPITAL SANTE</b>	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) et chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
<b>DECES</b>	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
<b>INVALIDITE</b> Capital réductible en fonction du taux	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
<b>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</b>	Frais réels			Néant
<b>INTERRUPTION DE STAGE ENF</b>	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

**Exclusions :** • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

**3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT :** (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

**Principales prestations :** • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cerceuil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

**4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :**

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : [prestations@grpmds.com](mailto:prestations@grpmds.com)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
-	30 500 €	-	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)	
76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC		

**Le contrôle de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport**

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous) ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) - qu'elles soient pratiquées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS), celle des éducateurs sportifs bénévoles - et des exploitants d'EAPS - ne s'avérerait jusqu'alors pas toujours effective et automatique. Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS.

**N.B. :** *Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier les éducateurs sportifs et les exploitants d'EAPS en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) fonction(s) d'éducateur sportif ou d'exploitant d'EAPS.*

**Qu'est-ce qu'un éducateur sportif ?**

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :  
 - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;  
 - Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral. Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

**Licencié**

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : (si différent du nom d'usage)..... Prénom : (si différent du prénom d'usage).....

Vous êtes né(e) en France

Département de naissance : [ ][ ][ ][ ] Commune de naissance : ..... | ..... |  
Arrondissement (si besoin)

Vous êtes né(e) à l'étranger

Pays de naissance : ..... Commune de naissance : .....

Nom de la mère \* : ..... Prénom de la mère \* : .....

Nom du père \* : ..... Prénom du père \* : .....

\* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandées en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le FIJAIS.

SIGNATURE

Fait à .....

Le .....

LICENCIE

- Il est obligatoire de faire signer le formulaire licence auprès de vos adhérents afin que la licence soit validée et que l'assurance soit prise en compte.
- Le formulaire licence doit être imprimé en recto-verso page 1 et 2
- Ne pas oublier qu'un exemplaire est à archiver dans votre club et que le deuxième est à donner au licencié.

**Nouveauté :** Le certificat médical peut être scanné et gardé en **mémoire** via extraNat à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Affiliation Annuelle			
LICENCES	TARIFS		
	Part FFN	Part Ligue ou club	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	10 €	5 €	15 €
Compétiteur (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	32 €	18 €	50 €
Compétiteur (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	20 €	14 €	34 €
Compétiteur été (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon) (a)	16 €	14 €	30 €
Compétiteur été (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon) (a)	14 €	12 €	26 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	12,5 €	9,5 €	22 €
Eau libre promotionnelle (plateforme eau libre ou club de ligue)	6 €	4 €	10 €
J'apprends à nager / Aisance Aquatique	12,8 €	2,2 €	15 €
e-licence (disponible via l'application swimmingheroes)	10 €	2 € (b)	12 €
Découverte (c)	1,5 €	0,5 €	2 €
Partenaire (d)	2 €	1 €	3 €

Affiliation Animation			
LICENCES	TARIFS		
	Part FFN	Part Ligue	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	10 €	5 €	15 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	10 €	8 €	18 €
J'apprends à nager / Aisance Aquatique	12,8 €	2,2 €	15 €
Découverte (a)	1,5 €	0,5 €	2 €

*En cas de migration de licence vers une autre, il n'y a pas de surfacturation, seule la différence entre les deux licences est facturée*

*(a) Pour la saison estivale 2021, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits par les services fédéraux.*

*En cas de migration de licence vers une autre, il n'y a pas de surfacturation, seule la différence entre les deux licences est facturée.*

*(a) Uniquement pour les compétitions du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre au sein des clubs participant uniquement au circuit « compétitions estivales »*

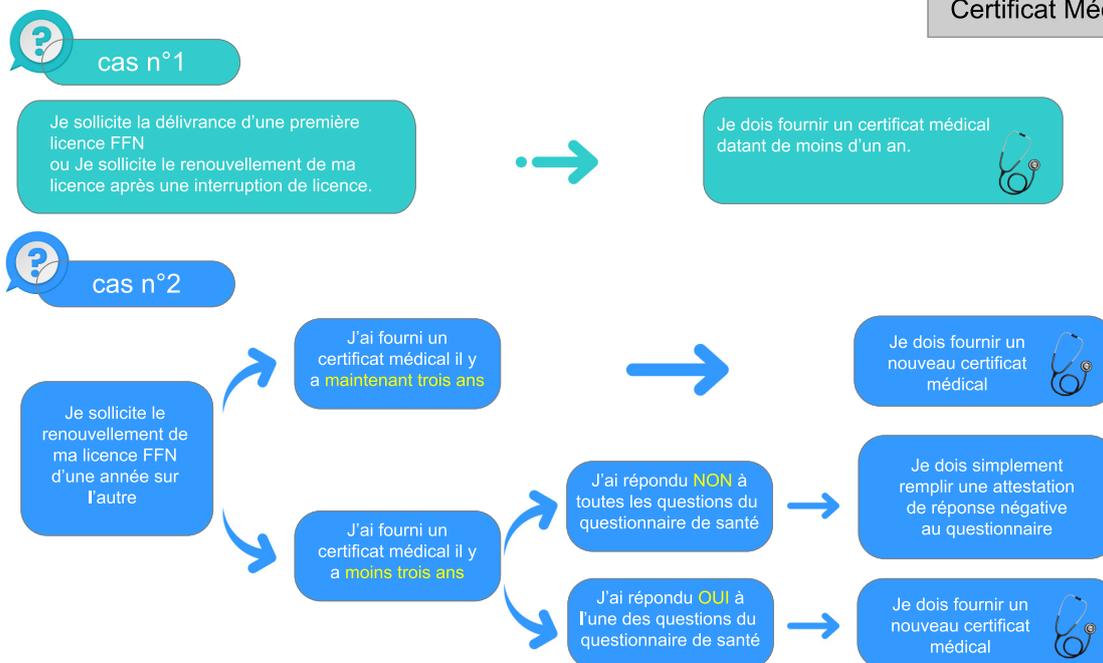
*(b) 2 € reversés à un club sur décision de l'adhérent*

*(c) Pour la saison estivale 2021, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits par les services fédéraux.*

*(d) Disponible uniquement pour les clubs de fédération sportive partenaire ayant signé une convention avec la fédération. Exemple : Fédération Sportive des ASPTT.*

La licence permet d'obtenir une réduction de 10% sur la eBoutique de la FFN : <https://ffnboutique.fr/>

## Certificat Médical « mémo »



## PROPOS INTRODUCTIFS

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (abstraction faite des arbitres de Water-Polo conformément à l'article D.231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'alinéa suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

## LES LICENCES CONCERNEES

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'article D. 231-1-1 du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences pour les dirigeants, les bénévoles, les officiels ou les entraîneurs, qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.

## LE CONTENU DU CERTIFICAT MEDICAL

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, **l'article D. 231-1-1 alinéa 3** du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que :

- ☑ le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, **la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée**,
- ☑ le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « **pratique en compétition** » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de **l'article L. 231-1 du Code du sport**.

### 1 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DE LA PRISE DE LA PREMIERE LICENCE

**L'article L. 231-2 I. du Code du sport** pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, **l'article D. 231-1-1 du Code du sport** vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

### 2 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DU RENOUELEMENT DE LICENCE

#### A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

**L'article D. 231-1-1 du Code du sport** est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

#### B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacé par la mise en œuvre, à compter du 1er juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 7).

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.

«QS -FFN» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
<b>DURANT LES 12 DERNIERS MOIS</b>		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A CE JOUR</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Avez-vous été atteint ou en contact avec une personne atteinte du covid-19 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

## ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - FFN »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou responsable légal quand il s'agit d'enfant)

Je soussigné(e) : ..... [Nom – Prénom]

N° de Licence : .....

Nom du Club : .....

Demeurant : .....

..... [ Adresse complète]

### Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – FFN » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... [Ville] le ..... [date]

*Signature de l'adhérent  
(ou de son représentant légal  
si celui-ci est mineur)*

Aux termes de **l'article L. 231-2-1 du Code du sport**, « L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de **l'article L. 231-2** dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition ».

Il convient donc de distinguer deux situations :

1°) Le sportif est en mesure de présenter sa licence « compétition » : dans ce cas, la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée puisque la licence « compétition » n'a pu être attribuée qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition.

2°) Le sportif n'est pas en mesure de présenter sa licence « compétition » ou n'est tout simplement pas titulaire d'une telle licence : dans ce cas, la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition. Le décret n° 201-1157 du 24 août 2016 est venu préciser que la durée de validité d'un an s'apprécie au jour de l'inscription en compétition.

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052-  
92583 CLICHY Cedex  
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69  
E-mail : [ffn@ffnatation.fr](mailto:ffn@ffnatation.fr)

**PROTOCOLE SANITAIRE**

**COVID-19**



***Union Sarlat Natation 24***

# 1. Dispositions générales propres aux Licenciés, encadrants, bénévoles du club

- ✓ Respect des gestes barrières de l'entrée dans l'établissement à sa sortie et durant les entraînements.
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour toutes les catégories d'âge
- ✓ Il faut se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique régulièrement.

## Respectez les gestes barrières



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Port du masque obligatoire ou recommandé dans certains cas

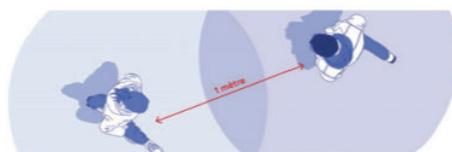
Après toute activité physique, dès retour à une ventilation normale



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



## La distance physique

Protégez-vous, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

- ✓ En tout état de cause, la distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes accompagnant les nageurs/nageuses et **le port du masque seront systématiquement et impérativement à respecter en dehors de la piscine**

## ❖ Reprise des activités Club -

La reprise de la saison club est fixée à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2021 sur les 2 bassins. Afin de limiter le risque de transmission du virus et conformément aux préconisations du Ministère des sports et des fédérations sportives, des règles strictes seront appliquées en matière d'hygiène, de comportement et de distanciation physique à savoir :

De ce fait, les utilisateurs devront respecter les jauges d'occupation suivantes :

- **Limitation de la capacité d'accueil**

Petit Bain : 10 nageurs/nageuses par ligne soit 30 par heure

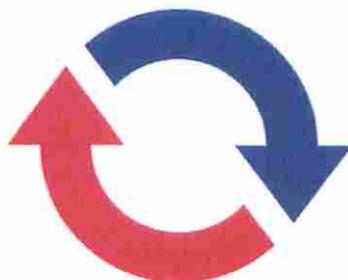
Grand Bain : 12 nageurs/nageuses par ligne soit 60 par entrainements

- Les nageurs devront obligatoirement laisser une distanciation suffisante entre eux dans chaque ligne d'eau et respecter le sens de nage qui aura été défini.
- Il est recommandé que chaque personne vienne si possible avec son matériel personnel : bonnet, lunettes, planche, pull-boy, pince-nez, gourde, etc...  
Ce matériel personnel ne doit en aucun cas être mutualisé (merci de mettre le nom/prénom du nageuse/nageur sur ceux-ci afin d'éviter les échanges)
  - Le matériel du club sera mis à disposition si nécessaire et sera désinfecté après chaque séance d'entraînement (des chariots spécifiques seront changés après chaque groupe)
- Le port du masque est obligatoire jusqu'à la sortie des vestiaires.
- Douches savonnées **OBLIGATOIRE** avant l'entrée dans le bassin.
- L'accès aux vestiaires sera possible, par conséquent un sens de circulation est mis en place pour l'entrée de ceux-ci et l'accès aux bassins (entrée côté vestiaire fille / sortie côté vestiaire garçons)  
Une désinfection régulière des vestiaires sera faite après le passage de chaque groupe
- Ranger ses vêtements et effets personnels dans le sac à dos, sac de sport personnel (merci de mettre le nom/prénom du nageuse/nageur sur celui-ci afin d'éviter les erreurs de récupération à la fin de l'entraînement) et déposé sur les

zones en herbe à l'entrée du bassin (pour les nageurs/nageuses du grand bain) et le long du mur à côté du petit bassin (pour les nageurs/nageuses du petit bain)

- Les équipements collectifs pour se sécher les cheveux sont fermés et strictement interdit.
- Un sens de circulation devra être respecté au maximum autour des bassins

**Déplacement à sens unique** autour du bassin



*Horaire ou anti-horaire*

- ❖ Pour les associations sportives, un/des référents Covid-19 devra être désigné et présent régulièrement sur le/les temps de l'activité

Pour le club, les responsables sont :

- DELBOS Karine / VEYSSIERE Fabrice / PREUX Géraldine
- LEYDIS Céline / Jaubert Nathalie

**Ce protocole s'applique jusqu'à nouvel ordre pour la saison 2021.**

**Il pourra évidemment être modifié en fonction des évolutions de l'épidémie du COVID-19 et des mesures gouvernementales adoptées.**

Je soussigné, M. Fabrice VEYSSIERE, Coprésident de l'association Union Sarlat Natation 24, reconnais avoir pris connaissance du présent protocole et m'engage à le respecter scrupuleusement ainsi que le protocole relevant de ma fédération sportive.

Fait à Sarlat  
Le 05 mai 2021

Signature du Coprésident

Une signature manuscrite en bleu, qui semble être celle de Fabrice Veyssière, est placée sous le nom du coprésident.

# **CONDITIONS préalables à la présence de votre enfant aux cours de natation de l'USN24**

**Si lors des dernières 24 h, votre enfant présente :**

- De la fièvre > ou = à 38° OUI  NON
- Une toux OUI  NON
- Un essoufflement OUI  NON
- Une perte de goût et/ou de l'odorat OUI  NON
- Des céphalées OUI  NON
- Des courbatures inhabituelles OUI  NON
- Une grosse fatigue OUI  NON
- Un syndrome diarrhéique de plus de 3 selles quotidiennes OUI  NON
- Des douleurs thoraciques (à type de brûlures) OUI  NON
- Des signes cutanés des mains ou des pieds (type engelure) OUI  NON

**Si vous avez répondu oui à une ou plusieurs questions, votre enfant n'est pas en mesure de suivre l'entraînement. Merci de**

- Contacter votre entraîneur pour l'avertir de votre absence
- Consulter votre médecin traitant